



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de circulation, équipements publics, sportifs, fêtes et cérémonies 2020, N°23,
Rédacteur Sandrine RUYANT

Arrêté de retrait aux dispositions portant fermeture de la
Plaine Sportive dans le cadre du dispositif de lutte contre la
propagation du virus COVID 19 et afin d'éviter tout
regroupement et concentration de personnes à compter du
3 juin 2020

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2231-2, L. 2231-1, L.2213-2 et L.2213-3*
- *Vu le Code Pénal, article R.610-5,*
- *Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sécurité, de sûreté et de salubrité,*
- *Considérant le décret N°2020- 260 du 16 mars 2020 portant sur les mesures de restrictions de circulation dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19,*
- *Considérant le courrier du Préfet du Nord du 19 mars 2020, demandant à chaque Maire du département de prendre toutes les mesures utiles au respect du décret et notamment la fermeture par arrêté municipal de toutes les plaines de jeux, parcs et jardins publics de dimensions significatives,*
- *Considérant le décret 2020 – 663 du 31 mai 2020 prescrivant les nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N°14 en date du 20 mars 2020 portant fermeture au public de la Plaine Sportive, rue des Armées afin d'éviter tout regroupement et concentration de personnes dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, est retiré à compter **du 3 juin 2020.**

Article 2 : Selon les dispositions contenues dans le décret du 31 mai 2020, les équipements sportifs de plein air, mais également les gymnases, les salles de sport rouvrent au public, sous-couvert de protocoles sanitaires précis, en fonction de la nature de l'activité sportive. Ainsi, l'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur :

- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public.
- Dans les équipements sportifs couverts, comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, associations, éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10 mètres pour une activité physique comme la course, 5 mètres pour une activité à intensive modérée).
- Aucun sport collectif ou de combat n'y sera pratiquée.
- Les gestes barrières doivent être appliqués.
- Il n'y a pas de « contact » entre les participants, les adhérents, les usagers.

Article 3 : L'arrêté sera affiché à l'entrée du site sur les panneaux d'informations prévus à cet effet. Les usagers seront informés par voie d'affichage, de presse, par voie dématérialisée.

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Article 4 : Les visiteurs, les adhérents, les usagers se conformeront à la réglementation de la Plaine Sportive en vigueur (horaires d'ouverture, usage des locaux et des équipements, conditions d'accès).

Article 5° : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 7° : Copie du présent arrêté sera transmise pour ampliation au Préfet du Nord et pour ampliation et exécution au responsable de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS, à la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, qui seront chargés de le mettre immédiatement en application. L'agent communal en charge de la gestion du site en recevra également une copie.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS. Un exemplaire sera archivé et conservé dans le registre des arrêtés municipaux prévus à cet effet.

Fait et arrêté à Erquinghem-Lys, le 3 juin 2020

**Pour le Maire d'ERQUINGHEM-LYS
et par délégation**

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
aux Travaux sur le Domaine Public**

